



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

AVIS

**Projet d'arrêté ministériel établissant une
liste des flux de déchets pour lequel une
autorisation pour l'utilisation de matériaux
valorisables n'est pas nécessaire**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	28 mai 2021
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale le	21 juin 2021

Préambule

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 28/05/2021, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté ministériel établissant une liste des flux de déchets pour lequel une autorisation pour l'utilisation de matériaux valorisables n'est pas nécessaire.

Dans le projet d'arrêté, cette liste des flux de déchets à ne pas considérer en tant que déchet se limite aux peintures de couleur blanche en phase aqueuse (dont le principal composant volatil est l'eau), pour autant que certaines conditions soient respectées.

Avis

Le Conseil n'a pas de commentaire à formuler sur le projet d'arrêté. Il soutient le Gouvernement dans sa volonté de promouvoir l'économie circulaire, dont ce projet d'arrêté fait partie.

*
* *